

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 16 DEC. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4940/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Perthus

VERDAGUER Raymond

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 17 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

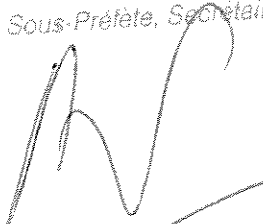
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune du Perthus.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Madame le Maire du Perthus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie du Perthus et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DU PERTHUS

N° INSEE : 137

NUMERO DE TERRIER : 36

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	TREFONDS à acquérir modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
74	AB	313	1 64	S	LE VILLAGE	AB		1 35	AB		29
76	AB	314	165	S	RUE DU MAS RIMBAUT	AB		13			152
Total Surfaces			3 29					1 48			181

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

Propriétaire : M. VERDAGUER RAYMOND, SIMON, né(e) le 12/12/47 à LE PERTHUS
Domicilié(e) à 480 CANAL STREET 10TH F1 NEW YORK 10013 1803 - Etats-Unis

Commune de : LE PERTHUS

Propriétaire : VERDAGUER Raymond né le 12/12/1947 à LE PERTHUS 66

Parcelle AB 313 :

Cette parcelle appartient à Monsieur VERDAGUER pour leur avoir été attribuée aux termes des actes suivants :

1/2 Mme SAMBRO ve VERDAGUER pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 19 mars 1970 par Maître BONNES publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 24 avril 1970 volume 2817 n° 26. Mme SAMBRO ép. VERDAGUER est décédée le 16 juillet 1933, la parcelle AB 313 n'est pas incluse dans sa succession.

1/2 à M. VERDAGUER Raymond pour l'avoir recueillie dans la succession de M. VERDAGUER suivant : Attestation établie le 30 août 2001 par Maître JANER publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 1er octobre 2001 volume 2001 P n° 7663.

Parcelle AB 314 :

La parcelle AB 314 Appartient à M. VERDAGUER Raymond pour l'avoir recueillie dans la succession de ses parents aux termes des actes suivants :

Attestation établie le 9 février 1994 par Maître CALMET publié au 2 bureau des hypothèques de Perpignan le 21 mars 1994 volume 94 P n° 2170 après le décès de sa mère Mme SAMBRO ép. VERDAGUER laissant son époux M. VERDAGUER né en 1921 et pour héritier son fils M. VERDAGUER Raymond.

Attestation établie le 30 août 2001 par Maître JANER publiée au 2 bureau des hypothèques de Perpignan le 1er octobre 2001 P n° 7663 après le décès de son père.

16 DEC. 2005

Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Sophie BAUDOUIN